

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----  
COMMUNE DE BLAIN

-----  
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – 7, RUE DU COMMANDANT SIMON  
À BLAIN (44130)

N° A/096/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de suppression de branchements de gaz réalisés par l'entreprise SAS Philippe et fils, sise ZI les Relanchières, 44850 LE CELLIER, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement 7, rue du Commandant Simon à Blain ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Le mercredi 2 novembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, l'entreprise Philippe et fils est autorisée à effectuer lesdits travaux dans la rue du Commandant Simon. L'entreprise veillera à mettre en place un alternat manuel ou à feux suivant la visibilité du chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit et réservés au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par l'entreprise effectuant les travaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

.....

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 7** : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 26 septembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Acte affiché et mis en ligne le **27 SEP. 2022**